

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

entre **Genève Biotech Sarl**, rue du Rhône 8, 1204 Genève (ci-après « la Société ») et Madame Élise Béguin-Chappuis, chemin des Crêts 17, 1700 Fribourg (ci-après « la Consultante »).

Art. 1 Objet. La Consultante s'engage à traiter de manière strictement confidentielle l'ensemble des faits, données et documents de nature technique, commerciale ou financière portés à sa connaissance dans le cadre du mandat.

Art. 2 Exceptions. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations déjà notoirement connues ou devenues publiques sans faute de la Consultante.

Art. 3 Peine conventionnelle. Toute violation entraîne une peine conventionnelle de CHF 25'000.- au sens des art. 160 ss CO. La réparation du dommage excédentaire selon l'art. 161 al. 2 CO demeure réservée.

Art. 4 Durée. Les obligations subsistent pendant toute la durée du mandat et trois (3) ans après son échéance.

Art. 5 Droit applicable et for. Le présent accord est soumis au droit suisse, à l'exclusion des règles de conflit. For exclusif : Tribunal de première instance de Genève.